



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour le développement  
et du Fonds des Nations Unies  
pour la population**

Distr. générale  
18 septembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

**Deuxième session ordinaire de 2009**

8-11 septembre 2009, New York

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**FNUAP – Questions financières, budgétaires  
et administratives**

**Fonds des Nations Unies pour la population**

**Révision du Règlement financier et des Règles de gestion  
financière du FNUAP**

**Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) sur la révision du Règlement financier et des Règles de gestion financière du FNUAP (DP/FPA/2009/12). À cette occasion, il s'est entretenu avec la Directrice exécutive adjointe aux relations extérieures, aux affaires relatives aux Nations Unies et à la gestion et avec d'autres représentants du Fonds, qui lui ont fourni des informations complémentaires et des précisions.

2. Les révisions qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du FNUAP correspondent aux mesures à prévoir pour assurer l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), qui remplaceront les Normes comptables du système des Nations Unies, ainsi qu'aux modifications et ajouts nécessaires pour renforcer l'harmonisation avec les autres fonds et programmes des Nations Unies. Le Comité consultatif a été informé que, dans certains cas, ces modifications étaient proposées dans le but de mieux rendre compte des pratiques et des besoins opérationnels actuels.

3. Le Comité consultatif note que le FNUAP compte adopter les normes IPSAS de manière progressive dès 2010 et qu'il prévoit de les appliquer pleinement en 2012. Des états financiers biennaux conformes aux Normes comptables du système des Nations Unies seront encore présentés en 2010 et 2011. À compter de 2012, le Directeur exécutif présentera des états financiers chaque année, conformément aux normes IPSAS.



4. Le Comité consultatif a été informé que le FNUAP avait tenu des consultations internes dans le cadre de la révision de son Règlement financier et de ses Règles de gestion financière, notamment avec le Service juridique, la Division des services de contrôle interne, le Comité des opérations, le Comité exécutif et le Comité consultatif pour les questions d'audit. **Le Comité félicite le FNUAP d'avoir tenu de larges consultations et fait intervenir les entités compétentes tout au long du processus. Il relève également que son examen de la question a été facilité par les indications claires qui figuraient dans le rapport concernant les passages supprimés ou ajoutés et la justification des révisions apportées.**

5. Le Comité consultatif a reçu un résumé des modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du FNUAP, à savoir les suivantes :

a) Révisions liées à l'adoption des normes IPSAS :

- Modifications permettant l'adoption des normes IPSAS dès 2010 et leur application intégrale en 2012 [art. 16.1; règles 116.1 a) et 116.2 b)];
- Modifications d'ordre terminologique, conformément aux normes IPSAS, notamment le remplacement des termes « dépenses » et « recettes » en usage dans les Normes comptables du système des Nations Unies par les termes « charges » et « produits »;
- Suppression du mot « biennal » et de l'expression « exercice biennal », actuellement utilisés en référence à la période couverte par le budget d'appui et à la période couverte par les états financiers vérifiés (voir par. 7 ci-après);
- Suppression des articles et règles ne correspondant pas aux principes et dispositions des normes IPSAS, tels que les articles portant sur les engagements non réglés;
- Suppression d'articles et de règles portant sur des modes de comptabilisation qui sont précisés dans les normes IPSAS. Il s'agit par exemple des règles 104.1, 104.2 et 104.3 relatives à l'enregistrement des annonces de contribution, des contributions volontaires versées dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis et des biens ou pertes résultant des ajustements de change auxquels donne lieu le versement de contributions volontaires;
- Modification des définitions de termes à l'article 2.2 pour les mettre en conformité avec les normes IPSAS, et ajout d'un passage permettant l'application implicite au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du FNUAP de définitions correspondant aux normes IPSAS.

b) Autres modifications liées à l'harmonisation du Règlement financier et des Règles de gestion financière du FNUAP avec ceux des autres fonds et programmes des Nations Unies :

- Remplacement de l'expression « plan de financement pluriannuel » par l'expression « plan stratégique » (voir décision 2007/11 du Conseil d'administration);
- Suppression des articles et règles d'ordre procédural qui sont explicités dans d'autres manuels ou inclus dans d'autres règles et règlements en vigueur, tels que la partie de l'article 14.2 traitant du dispositif de contrôle interne;

- Révisions relatives à l'appui budgétaire sectoriel, notamment création de l'article 7.6, ajout d'une nouvelle définition à l'article 2.2 et révision des articles 15.2 et 17.2;
- Création d'un article 4.15 portant sur le report des intérêts créditeurs et des produits des investissements en relation avec les fonds d'affectation spéciale;
- Création des articles 7.5 et 5.5 b) portant sur le financement des autorisations financières au titre des ressources ordinaires et au titre des fonds d'affectation spéciale, respectivement, qui permettent au FNUAP d'engager des dépenses au titre des programmes, dans certaines conditions, sans avoir reçu d'espèces.

6. S'agissant de la terminologie des normes IPSAS, le Comité consultatif note que les nouveaux termes ne sont pas toujours les équivalents de ceux qu'ils remplacent. Par exemple, selon les Normes comptables du système des Nations Unies, le terme « dépenses » comprend les engagements non réglés, au contraire du terme « charges » utilisé dans les normes IPSAS qui inclut en revanche les biens et services reçus. Le Comité a été informé que l'adoption des normes IPSAS donnerait lieu à un état de rapprochement expliquant les différences entre le budget et les états financiers.

7. Du fait de la suppression du mot « biennal » et de l'expression « exercice biennal », le budget d'appui couvrira les dépenses afférentes à l'appui aux programmes ainsi qu'aux services de gestion et d'administration du FNUAP pour une période « d'un an ou plus » et non « une période de deux années civiles ». À cet égard, le Comité consultatif est d'avis que la période couverte par le budget d'appui devrait être spécifiée dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Fonds.

8. Le Comité consultatif a été informé que lors de la révision de son Règlement financier et de ses Règles de gestion financière, le FNUAP s'était concerté avec le Programme alimentaire mondial (PAM), qui est passé aux normes IPSAS en 2008. Ayant demandé des précisions, le Comité a également été informé que l'harmonisation des règlements financiers et des règles de gestion financière des organismes des Nations Unies se poursuivait dans le cadre du groupe de travail créé par le Réseau Finances et budget du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination. On prévoyait que les organisations participant au groupe de travail (Secrétariat de l'ONU, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), FNUAP et PAM) auraient arrêté un règlement financier et des règles de gestion financière harmonisés conformes aux normes IPSAS d'ici la fin de 2010, lesquels seraient présentés par la suite aux organes directeurs des différents organismes. Au vu de ce calendrier, le Comité consultatif regrette que le règlement et les règles harmonisés ne pourront pas être adoptés à temps pour le passage aux normes IPSAS et que, par conséquent, le FNUAP et les autres organismes doivent réviser séparément leurs propres règlements et règles, ce qui suppose une duplication considérable des efforts. **Le Comité souligne combien il importe d'assurer une coordination à l'échelle du système sur ces questions.**

9. **Le Comité consultatif souligne que les révisions à apporter au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du FNUAP dans le cadre de l'adoption des normes IPSAS, ainsi que celles liées à l'harmonisation avec les règles et règlements des autres fonds et programmes, ne devraient pas**

**entraîner une modification fondamentale des relations entre le Conseil d'administration et le Directeur exécutif.** Il prend note, à cet égard, de la création d'un nouvel article 4.15, libellé comme suit : « Les intérêts créditeurs ou les produits des investissements en relation avec les comptes spéciaux et les fonds d'affectation spéciale sont reportés à moins que le Directeur exécutif n'en décide autrement. » Comme indiqué dans le rapport de la Directrice exécutive, ce nouvel article répond à un souci d'harmonisation et de normalisation par rapport à l'UNICEF en ce qui concerne la comptabilisation des intérêts créditeurs ou du produit des placements. En outre, il est proposé d'ajouter un nouvel article 5.5, qui disposerait à l'alinéa b) que « des allocations peuvent être faites sur la base de contributions liées à recevoir, dans le respect des directives en matière d'évaluation des risques établies par le Directeur exécutif ». Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette disposition, étant entendu que les politiques du FNUAP en matière de risques seraient d'abord approuvées par le Conseil d'administration.

**10. Sous réserve des observations qu'il a formulées aux paragraphes 7 et 9 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que le Conseil d'administration prenne note du rapport de la Directrice exécutive (DP/FPA/2009/12) et qu'il approuve les révisions concernant le Règlement financier et prenne note des modifications des Règles de gestion financière qui y sont formulées. Le Comité reviendra sur cette question dans le cadre de son examen des règlements financiers et règles de gestion financière harmonisés (voir par. 8 ci-dessus).**

---